

Copie à publier aux annexes au Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe



17140682

de

Hinterlegt bei der Kammer
des Handelsgerichts EUPEN

26-09-2017

IA/
der Drofiter Greffe

N° d'entreprise : 0460.645.476

Dénomination

(en entier) : BUFIGES

(en abrégé) :

Forme juridique : Société privée à responsabilité limitée

Adresse complète du siège : Neustraße, 65, 4730 Raeren

Objet de l'acte : Réduction de Capital - Modification des statuts

D'un acte reçu par le notaire Philippe MALHERBE à Eupen, le 15 septembre 2017, non encore enregistré (art 173, 1bis C. Enr), il ressort que l'assemblée générale a pris les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION - REDUCTION DU CAPITAL

L'assemblée constate que toutes les parts sociales ont été entièrement libérées.

L'assemblée décide de réduire le capital à concurrence de trois millions deux cent nonante-neuf mille sept cent nonante-quatre Euro (3.299.794,00 €) pour le ramener de cinq millions quatre-vingt-trois mille neuf cent quarante-six Euro et septante-six Eurocent (5.083.946,76 €) à un million sept cent quatre-vingt-quatre mille cent cinquante-deux Euro et septante-six Eurocent (1.784.152,76 €) par un remboursement aux associés de la société, d'une somme à prélever sur le capital réellement libéré de la société uniquement. (lors de la constitution ou d'augmentations de capital réel subséquentes).

Cette réduction de capital est réalisée moyennant l'annulation de deux mille neuf cents (2.900) parts sociales et par remboursement aux associés d'une somme de mille cent trente-sept Euro et quatre-vingt-six Eurocent (1.137,86 €) par part sociale de la société annulée suite à cette réduction de capital.

Conformément à l'article 317 du Code des Sociétés, ce remboursement ne peut être effectué que deux mois après la publication du présent procès-verbal aux annexes au Moniteur belge.

Suite à cette réduction de capital et à l'annulation de parts sociales qui en découle, chacun des associés dispose désormais de sept cent quatre-vingt-quatre (784) parts sociales.

DEUXIEME RESOLUTION - MODIFICATION AUX STATUTS

Cette réduction de capital réalisée, l'assemblée décide de modifier l'article 5, des statuts, qui sera libellé comme suit :

« ARTICLE 5.

Le capital social est fixé à un million sept cent quatre-vingt-quatre mille cent cinquante-deux Euro et septante-six Eurocent (1.784.152,76 €).

Il est représenté par mille cinq cent soixante-huit (1.568) parts sociales sans désignation de valeur nominale, entièrement souscrites et entièrement libérées ; chaque part sociale représentant la mille cinq cent soixante-huitième partie de l'avoir social (1/1.568). »

L'assemblée décide formellement que la modification de l'article 5 des statuts est subordonnée à la condition suspensive de la réalisation effective de la réduction du capital par le remboursement aux associés dans les conditions prévues à l'article 317 du Code des Sociétés.

Tout pouvoir est donné au gérant pour opérer le remboursement aux associés.

DISPOSITIONS FINALES

L'ensemble des décisions qui précèdent sont prises à l'unanimité.

Pour extrait analytique conforme

Philippe MALHERBE, notaire associé.

Ont été déposés en même temps l'expédition complète du procès-verbal de l'assemblée générale et les statuts coordonnés de la société.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 05/10/2017 - Annexes du Moniteur belge